

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

### CONVOCATION

Le cinq décembre deux mille vingt-deux la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le douze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

#### *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2022*

1. Motion Association des Maires de France sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune
2. Exécution du budget avant son vote – ouverture de crédits en section d'investissement – exercice 2023
3. Admission en non-valeur
4. Taxe d'aménagement
5. Subventions exceptionnelles
6. Convention avec l'école de La Colombière
7. Marché de Noël
8. Fixation du loyer du logement communal
9. Bail de location du logement communal / Convention Solidac
10. Vente du chemin rural de la Serre
11. Consultation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Société Assemat Biogaz
12. Extinction de l'éclairage public
13. Suppression des points lumineux
14. Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET)
15. Modification du tableau des effectifs
16. Recrutement d'agents recenseurs
17. Relevé de décisions
18. Questions diverses

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt et deux et le douze décembre,*

*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, G. DEFOULOUNOUX, A. CAUSSE, V. LACROIX-SIGUIER, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, G. MARTY, D. PUREUR, D. OLOMBEL, P. PERES, N. SERRES, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, F. GEA.

**Absents** : M. MARSAL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), J. GULMANN (pouvoir à J. ARMENGAUD), C. PAUPARDIN (pouvoir à P. CASTAGNÉ), O. MARCHAL (pouvoir à A. CAUSSE), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE), E. MAUREL (pouvoir à D. BONNAFOUS), S. ARCOUTEL.

**Secrétaire de séance** : O. BRICLOT

**Approbation du procès-verbal du 06 octobre 2022 à l'unanimité.**

**Objet : MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR LES CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire explique que les collectivités sont très impactées par les conséquences la crise économique et financière sur leur budget, notamment sur leur capacité d'investir et de maintenir une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population. C'est la raison pour laquelle l'association des Maires de France propose aux collectivités de prendre une motion qui a pour objet d'attirer l'attention de l'exécutif sur ces difficultés et de proposer à l'exécutif les solutions suivantes pour permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs de crise.*

*L'AMF propose*

- *d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,*
- *de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022*
- *soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.*
- *de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA*
- *de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.*
- *de Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables*
- *. -de Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.*
- *de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.*
- 

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **DE SOUTENIR les positions de l'Association de Maires de France et de voter la motion telle que présentée.**

**Objet : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DAUZATS Pierre Emmanuel.*

*Monsieur DAUZATS P.E. explique que le Budget Primitif 2023 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour le budget principal de la commune et le budget annexe de l'assainissement.*

*Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2022 soit 567 887,50 € pour le principal et 98 250€ pour le budget annexe assainissement.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

**(5 Abstentions : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE)**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2022. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au Budget Annexe « Assainissement ». Le tableau joint à la délibération précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2023 du Budget Principal et du Budget Annexe « Assainissement » lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2023.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

*Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DAUZATS Pierre-Emmanuel.*

*Monsieur DAUZATS P.E. explique que la commune a émis, depuis plusieurs années, des titres de paiement non recouverts à ce jour à l'encontre de personne physique ou morale, soit dans le cadre de facturation de service, cantine scolaire, frais vétérinaire, frais de fourrière, soit de litige avec des personnes morales (SFR). Malgré de nombreuses relances par le trésorier et les services communaux, ces frais n'ont pu être recouverts, il est donc demandé au Conseil Municipal sur proposition du Trésorier payeur d'admettre certains d'entre eux en non-valeur.*

*A noter que la commune avait déjà délibéré en 2021 pour la mise en non-valeur de certains titres des années antérieures à 2019, mais suite au changement de trésorerie (passage de Puylaurens à Castres), le trésorier payeur a encore retrouvé des titres non recouverts principalement de cantine pour les années 2016-2017-2018.*

Le Montant total des admissions en Non-valeur s'élève à 2 606.10€ qui correspondent à

**Créances irrécouvrables : 2 065.08€**

Pour l'exercice 2016 :

Titre 215 pour 266,25 €

Titre 395 pour 260 €

Pour l'exercice 2017 :

Titre 223 pour 608,60 €

Titre 406 pour 95,20

Pour l'exercice 2018 :

Titre 54 pour 74,80 €

Pour l'exercice 2019 :

Titre 288 pour 97,20 €

Titre 354 pour 212,40 €

Titre 358 pour 315,60 €

Titre 359 pour 135,00 €

**Créances éteintes sur décision de justice : 541,05€**

Pour les exercices 2016-2017

Pour 541,05€

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes énumérées ci-dessus pour la somme totale de 2.606,10 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 du Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Article 6541 – Créances admises en non-valeur et Article 6542 – Créances éteintes.

### **Objet : TAXE AMENAGEMENT**

*Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. Jusqu'à lors les communes et les intercommunalités « pouvaient » le mot est important se répartir la taxe d'aménagement ou celle-ci pouvait être perçue uniquement par les communes mais l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités, passant ainsi du « peut » au doit.*

*Au regard de cette modification, la communauté de communes a proposé aux communes de prendre une délibération portant uniquement sur les zones d'activités.*

*Monsieur le Maire propose de laisser la parole à PERES Philippe, vice-Président aux finances à la Communauté de communes afin de vous expliquer la délibération proposée par la communauté de communes et de faire part des futures évolutions de cette loi, qui pourrait être à nouveau modifiée en 2022.*

*Monsieur PERES P. explique que Monsieur le Maire a bien résumé la situation. La Commune est passée d'une faculté optionnelle à une obligation de reverser la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI. Monsieur PERES explique le pourquoi de cette disposition. En réalité ce système crée une forme d'insécurité juridique, l'EPCI faisait les investissements et la Commune percevait la taxe. Une incohérence entre celui qui investit et celui qui perçoit la taxe (article 109). Cela a été discuté à la Communauté de Communes et adopté au dernier Conseil Communautaire. Sauf que la commission mixte paritaire réunissant l'Assemblée et le Sénat a annulé l'article 109 de la loi.*

*Ace jour, la Communauté de Communes a délibéré donc il est demandé aux communes de délibérer dans le même sens. La Commune a jusqu'à fin janvier pour revenir sur le dispositif. Monsieur PERES propose de voter la délibération en ce sens puis en fonction de ce qui sera décidé par la Communauté de Communes d'y apporter les modifications nécessaires.*

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Toutes les communes membres de la communauté de communes Sor et Agout doivent donc, par délibérations concordantes avec celle de l'EPCI, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'année 2023 et suivantes.

Toutefois, la finalité du partage du produit de la taxe d'aménagement, tel qu'il est exposé dans la Loi de finance est d'éviter qu'une collectivité en soit bénéficiaire au titre de charges d'équipements supportée par une autre collectivité (principe de l'enrichissement sans cause).

L'article 1379 du CGI prévoit ainsi que le reversement par la commune tienne compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI sur le territoire communal.

Concernant la CCSA, cette charge correspond aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les Zones d'activités intercommunales relevant de sa compétence.

Toutes les communes membres sur leur territoire sont donc invitées au plus tôt et avant le 31 décembre 2022 à délibérer pour

- ✓ Reverser à la Communauté de Communes Sor et Agout CCSA une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :
- Les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 :
  - 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes
- ✓ Et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour rappel, par application des critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017, les zones d'activités concernés à cette date sont :

<b>Commune</b>	<b>Dénomination ZA</b>
CAMBOUNET SUR LE SOR	« En Toulze »
CUQ TOULZA	« Girou »
PUYLAURENS	« Pièce Grande »
PUYLAURENS	« Saint Martin La Plaine »
SAÏX	« Les Martinels »
SEMALENS	« Beauregard »
SOUAL	« La Prade »

Toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-724\_133 en date du 04 octobre 2022,

- Adopter le principe de reversement pour l'année 2022 mais également 2023 et les années à venir de :  
Concernant les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 :  
**100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes**
- Précision est faite que toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.  
Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. - Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

#### **Objet : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Gilles DEFOULOUNOUX.

*Monsieur DEFOULOUNOUX G. propose de verser une subvention exceptionnelle au CESA - Club d'Entreprises Sor et Agout d'un montant de 400€ dans le cadre de l'organisation du Challenge innovation 2022 et 6 208,17€ à la MJC de Saïx conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de Moyens 2022-2024 pour les action jeunes.*

*Mme Laure DORI-LASTERE s'abstient en précisant que son abstention porte sur les 400 € versées à la CESA par le fait qu'elle n'apprécie pas de vote pour un événement déjà passé.*

*Mr Gilles DEFOULOUNOUX précise que cette subvention avait été approuvée en commission auparavant.*

#### **CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ**

**(1 Abstention : L. DORI-LASTERE)**

- **VOTE** les subventions proposées par Monsieur le Maire conformément à la liste ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 - Budget Principal - Section de fonctionnement - chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".

#### **Objet : CONVENTION AVEC L'ECOLE DE LA COLOMBIERE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saïx participe au financement de l'école privée « La Colombière » sur la base du contrat d'association du 21 novembre 1989 passé entre l'Etat et l'établissement scolaire.

La convention signée avec l'organisme de gestion OGEC La Colombière, fixant la participation communale au fonctionnement de l'école privée, arrive à terme le 31 décembre 2022, en accord avec l'OGEC, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil des modalités de calcul du forfait communal.

Chaque année, la Commune calcule les dépenses obligatoires pour le fonctionnement des écoles publiques de son territoire, en prenant en compte les éléments correspondants du Compte Administratif de l'année N-1.

Ces dépenses générales sont ramenées ensuite à un coût par élève, tenant compte des effectifs réels de l'école publique de l'année en cours, en séparant le coût des élèves de maternelle et celui des élèves de l'élémentaire.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec l'OGEC de la Colombière, fixant notamment les modalités de calcul du forfait communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

**Objet : MARCHE DE NOEL**

*Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Fernand DUARTE.*

*Monsieur DUARTE F. explique que la Halle de la place Rivet est terminée depuis la semaine dernière. Elle aura vocation accueillir des manifestations et aussi un marché de plein vent normalement dès le mois de mars.*

*Au vu de de la réactivité des entreprises qui ont finalement construit la Halle en 2 mois et afin de fêter sa construction la commission associations, animations, sports a étudié le 8 novembre la possibilité de mettre en place un marché de Noël dès cette année du 16 au 19 décembre. Une dizaine d'exposants ont répondu présents, dont des restaurateurs et des animations et des concerts sont prévus tout au long de ces 3 jours.*

*Afin de garantir la sécurité des exposants, et des visiteurs, il est nécessaire avant l'ouverture de celui-ci de mettre en place un règlement du marché de Noël, qui régit l'organisation du marché et les obligations des exposants.*

*La Commune doit aussi fixer les tarifs des emplacements, qui seront versés à la régie droit divers*

*Les tarifs suivants sont proposés :*

***Sous la halle, ou sous tente***

- *15 €/ jour pour les emplacements sans électricité*
- *20€/ jour avec l'électricité*

***Sous le chapiteau restauration***

- *45€/ jour électricité incluse.*
- *Une exonération sera proposée pour les MJC et les Associations de Parents d'Élèves.*
- 

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de valider l'organisation d'un marché de Noël à Saïx et le règlement joint à la présente délibération,
- **FIXE** l'inscription de chaque exposant :

Sous la halle, ou sous tente

\* à 15 €/ jour pour les emplacements sans électricité

\* 20€ par jour avec l'électricité

Sous le chapiteau restauration

\* à 45€/ jour électricité incluse.

qui seront encaissés sur la régie de recettes « droit de place ».

➤ **EXONÈRE** de cette cotisation les MJC de Saix, les associations de parents d'élèves de Saix et Longuegineste,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire a réalisé toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

**Objet : FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le prix du loyer pour le logement meublé communal situé au 159, impasse des écoles 81 710 à Saix.

Il propose de fixer le loyer mensuel à 420 € et de prendre en considération le dernier indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. au moment de la location comme base pour la réévaluation annuelle à la date anniversaire qui figurera dans le contrat de location à proposer.

Il précise que s'ajouteront à ce loyer mensuel des charges estimées pour l'année 2023 à 30€ pour le chauffage et qui pourront évoluer au regard des couts et de la consommation du locataire.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

➤ **FIXE** le montant mensuel de cette location à 420 €.

➤ **DIT** que la durée de location de ce logement meublé sera d'un an renouvelable tacitement.

➤ **AUTORISE** la location en bail classique ou glissant avec des organismes agréés

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

**Objet : BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la location du logement meublé communal, il est proposé de signer un contrat tripartite en vue du glissement du bail et un contrat de location avec objectif de glissement du Bail

Il s'agit d'un contrat de bail tripartite avec l'association Solidac et les occupants actuels du logement qui a pour objet de préciser les conditions à réunir pour un glissement de Bail entre l'association Solidac : le locataire principal du logement et les sous locataires du logement et qui précise les engagements des trois parties pour contribuer au glissement au terme d'un délai de six mois.

Ce contrat, sera annexé au contrat de location avec objectif de glissement de bail correspondant qui sera signé entre la commune et l'association Solidac

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** le contrat tripartite en vue du glissement de bail,
- **VALIDE** le contrat de location avec objectif de glissement du bail,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat tripartite en vue du glissement de bail et contrat de location avec objectif de glissement de bail avec l'association Solidac et les sous locataires que la commune accueille actuellement ou souhaiterait accueillir à venir dans le cadre du logement meublé de la commune.

**Objet : VENTE DU CHEMIN RURAL DE LA SERRE**

*Monsieur le Maire explique Mme GAULY a sollicité la mairie pour acheter une partie du chemin de la Serre. Suite à la délibération en date du 30 septembre 2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; une enquête publique concernant le présent projet s'est déroulée du 12 au 27 octobre 2022 pour lequel le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.*

*Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.*

*Les domaines ont évalué le prix du chemin à 4200 € considérant que la commune dispose d'une marge d'appréciation de 10%.*

*Au vu de l'état actuel du chemin,*

*Considérant la nécessité de remise en état par l'acquéreur dudit chemin.*

*Considérant le prix proposé par Mme Monique GAULY d'un montant de 3 780€.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de La Serre
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir une partie du chemin rural tel que susvisé ;
- **AUTORISE**, à défaut de réception d'une offre suffisante des riverains, la vente d'une partie du chemin rural, d'une superficie de 282m<sup>2</sup>, pour un montant de 3700€, au profit de Mme GAULY, tel que ce bien apparait sur le document d'arpentage et sur le plan de division ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Objet : CONSULTATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIETE ASSEMAT BIOGAZ**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de la société Assemat Biogaz installée à Aiguefonde avec 2 unités « SAS ASSEMAT BIOGAZ » et « ASSEMAT ENVIRONNEMENT »

Il rappelle que cette société valorise aujourd'hui des matières végétales, des effluents d'élevage, des déchets d'abattoirs et d'industries agroalimentaires, etc. Avec le bon fonctionnement de ces unités, l'exploitant a l'opportunité de valoriser davantage de déchets en tant que matières entrantes pour les unités de méthanisation. Cela nécessite néanmoins une réorganisation des deux sites. Les changements concernent la nature des intrants. Il s'agit de l'ajout de graisses, de glycérine et de soupe

hygiénisée pour la SAS ASSEMAT BIOGAZ. Pour l'unité ASSEMAT ENVIRONNEMENT, il s'agira également d'une modification de la nature des intrants et cela impliquera la nécessité de mettre en place une unité d'hygiénisation sur le site

Au final, avec les évolutions prévues, les deux unités de méthanisation de Pierre ASSEMAT posséderont les caractéristiques suivantes :

- L'unité de la société ASSEMAT BIOGAZ recevra des matières végétales et des sous-produits animaux hygiénisés (soupe de biodéchets hygiénisée) à valoriser ;
- L'unité ASSEMAT ENVIRONNEMENT recevra des déchets de type industriels et des sous-produits animaux à hygiéniser en plus des lisiers et fumiers de l'élevage ASSEMAT

Des sites d'épandages sont prévus sur plusieurs communes du territoire du sud Tarn dont à Saïx et à Navès à proximité du site de captage d'eau du SMAEP Saïx Navès

Il laisse la parole à Monsieur Philippe Pérès, qui va faire part des échanges qui se sont tenus au SMAEP Saïx Navès sur ce sujet, et de la délibération prise par le SMAEP sur ce projet qui a été portée à votre connaissance à réception de celle-ci vendredi.

*Monsieur PERES P. rappelle qu'une délibération a été prise, contre l'épandage du digesta. Cette unité de méthanisation située en partant direction Mazamet sur la gauche après Cauqualière produit du méthane et du déchet, avant cela il s'agissait de déchets de végétaux et maintenant il va s'agir de déchets animal et feront l'objet d'épandage et à proximité des points d'eau.*

*La Commune est contre cette disposition car il n'y a aucune visibilité sur les conséquences sur la nappe phréatique. Elle doit rester vigilante. Mr PERES demande de suivre la décision du SMAEP en ce sens de donner un avis défavorable. Si besoin la Commune engagera un recours et une demande d'une étude sanitaire.*

*Ayant les mêmes conclusions, Mr PAULIN indique que l'opposition n'a pas de questions ni d'observations et votera également contre l'épandage.*

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **DONNE** un avis défavorable sur le dossier d'enregistrement d'une unité de méthanisation au titre de la rubrique 2781-2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la société ASSEMAT BIOGAZ pour le motif suivant :
- Le dossier présenté ne permet pas de garantir que les zones d'épandages des digestats composés notamment de déchets industriels prévues à Saïx et à Navès n'engendreront pas de pollutions des sols et des eaux de captages de la station de pompage de Mascarens du SMAEP Saïx Navès, ni de polluer les eaux du Dicoza au travers de la zone d'épandage prévue à Saïx qui est à forte déclinaison.
- **DEMANDE** la réalisation d'une étude d'impact environnemental globale.

**Objet : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BONNAFOUS D.

*Monsieur BONNAFOUS rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.*

*Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.*

*Le groupe de travail vous propose d'éteindre l'éclairage public de 22h à 6h du matin sur l'ensemble de la commune,*

***A l'exception***

- *des 2 centres villes de la commune : celui de Longuegineste et celui de Saix, pour lesquels l'éclairage public sera éteint de 23h à 6h du matin*
- *de la route national qui ne connaîtra pas d'extinction nocturne.*
- *En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

➤ **DECIDE :**

- que l'éclairage public sera interrompu de 22h à 6h sur l'ensemble du territoire de la commune,
- que par exception :
  - L'éclairage des centres villes de la commune le seront de 23h à 6h du matin
  - La route national RN126 sera maintenue allumée toute la nuit,
  - En période fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et l'adaptation de la signalisation aux entrées de la ville.

**Objet : SUPPRESSION DES POINTS LUMINEUX**

*Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BONNAFOUS D.*

*Monsieur BONNAFOUS D. explique que le groupe de travail éclairage public et la commission cadre vie ont étudié la possibilité de supprimer certains points lumineux sur la commune afin de répondre à une nécessité de sobriété énergétique et économique et participer à la préservation de l'environnement par la diminution de la pollution lumineuse.*

*Environ 150 points lumineux ont été identifiés sur l'ensemble de la commune qui en comportent environ 650.*

*Les points lumineux concernés ont été choisis en tenant compte du besoin de garantir la sécurité des piétons et des véhicules aux heures de grandes circulations. Le processus d'extinction fera l'objet d'une phase de test avant suppression définitive*

*Il est à noter que ces suppressions permettront d'alléger le budget communal 2023, mais aussi les suivants en évitant à la commune de devoir investir de lourde somme pour le remplacement de ses points lumineux en « leds » et en permettant de diminuer de 20 % le cout de l'entretien du parc communal d'éclairage public.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

➤ **DECIDE :**

- De la mise en place d'une phase test pour la suppression de 150 points lumineux, selon les plans annexés.

- De la suppression définitive des points lumineux pour tous les points pour lesquels le test se sera révélé positif.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer toutes les pièces et documents nécessaires la mise en application de cette délibération.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les mesures d'information de la population.

### **Objet : CONVENTION AVEC LE SDET SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur BONNAFOUS explique que le SDET dont nous sommes membres propose aux communes du Département de prendre en charge pour leur compte et par délégation l'éclairage public.

Il est proposé deux options de délégations :

- Option 1 : Intégralité de la compétence éclairage public Maintenance corrective et préventive + investissement.
- Option 2 : Compétence investissement éclairage public uniquement. Article L 1321-9 du CGC

La commune a mis en place actuellement un marché avec la SPIE qui se termine en 2024 pour réaliser la maintenance corrective et préventive, l'offre de délégation proposée par le SDET correspond aux prestations demandées à la SPIE actuellement.

La délégation au SDET du fonctionnement d'une part, permettrait un meilleur suivi car par des spécialistes des entreprises sur le terrain ce qui aujourd'hui est très chronophage à réaliser en interne. D'autre part sur la partie investissement en tant que Délégué, le SDET pourrait bénéficier d'aides supplémentaires du Département d'une part et négocier des prix plus intéressants auprès des entreprises qui seront en charge de réaliser la maintenance et les travaux.

En ce sens il attire l'attention sur le fait que d'avoir adhéré aux marchés négociés sur l'Energie s par le SDET a permis de limiter pour l'année 2022 l'augmentation actuelle des prix de l'électricité à la Commune.

Il est à noter que si la Commune peut transférer cette délégation qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de délibérer dès cette année afin que SDET intègre dans ses plannings et marchés pluriannuels notre commune.

Un report de délégation entrainerait le fait que la commune doive attendre une nouvelle programmation pluri annuelle pour transférer cette compétence au SDET.

Mme L. DORI-LASTERE précise que la prestation du SDET avait été présentée comme identique à celle du SPIE alors qu'il est différente.

Mr BONNAFOUS confirme que le SDET s'occupera de tout.

Mme DORI-LASTERE précise qu'il aurait été intéressant d'avoir des éléments chiffrés pour pouvoir apprécier au mieux le choix du SDET.

Mme Nathalie SERRES répond que travaillant avec le SDET, il existe un logiciel qui référence tous les points lumineux (panne, extinctions...) ce qui va simplifier les démarches et réduira les coûts. Les tarifs du SDET seront connus lors de la convention.

Mme L. DORI-LASTERE s'étonne de ce fait. Comment signé une convention sans en connaître les tarifs et rajoute que les éléments fournis étant insuffisants, l'opposition ne peut se positionner sur cette convention.

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A LA MAJORITÉ**

**(3 contres : L. DORI-LASTER, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et 2 abstentions : A. VRIGNEAU et D. MALBREL)**

- **PREND** acte et valide les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **DÉCIDE** de transférer au SDET, à compter du 1 janvier 2023, la compétence « éclairage public » selon l'option 1, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal

**Objet : RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de pérenniser le recrutement d'un agent.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- **Considérant la nécessité de créer un emploi en vue de la titularisation d'un agent contractuel,**
- **Considérant que ce besoin revêt aujourd'hui un caractère permanent,**

Il est proposé la création de l'emploi suivant :

Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques - à temps complet 35/35<sup>e</sup> et - Filière technique – catégorie C – grade : adjoint technique territorial

**Date d'effet : 01/01/2023**

*Mr GRIBOUVAL souligne qu'il n'y a pas de tableau d'effectifs joint et de ce fait les agents partants et arrivants ne sont pas connus. Et deuxième point il demande la création d'une commission du personnel. L'opposition s'abstiendra donc.*

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

**(5 Abstentions : G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE)**

- **APPROUVE** la création du poste telle que présenté,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 6 janvier 2023 le recensement de la population va débiter et qu'il convient de déterminer la rémunération des 7 agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de nommer un agent communal, en qualité de coordonnateur d'enquête, pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

En conséquence, il est proposé pour 2023 de rémunérer chaque agent recenseur au forfait soit 1 225 € brut afin d'assurer les opérations du recensement de la population au titre de l'année 2023.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de créer 7 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 6 janvier 2023 au 28 février
- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs au forfait en raison de 1 225 € brut pour effectuer le recensement de la population 2023
- **DECIDE** de désigner un agent communal pour être nommé coordonnateur d'enquête.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 - Budget Principal - Chapitre 012 – Charges de personnel ;

**Objet : MOTION AUTOROUTE**

La Communauté de Communes Sor et Agout agit et s'investit pour ses habitants, les entreprises, le monde associatif et les partenaires publics.

Son projet de territoire représente le projet politique pour les prochaines années. Il s'articule autour de compétences qui dictent les offres de services aux publics, l'intervention et les investissements de l'intercommunalité au quotidien. Pour aboutir dans ce projet de territoire et atteindre les objectifs fixés, la communauté des communes du Sor et de l'Agout s'est engagée dans une participation volontaire de financement de cette infrastructure qui illustre sa volonté de voir aboutir ce projet majeur pour nos territoires.

La commune de SAIX, conformément à ses prises de position depuis de nombreuses années, se porte solidaire de l'intercommunalité, et approuve le projet de liaison A69.

Il est ressorti des trois réunions organisées et animées par le concessionnaire, que les habitants demandent des mesures de compensation : pour l'accès à la base des Etangs, notre « poumon vert » et « jardin de nos enfants » intercommunal ; pour réduire l'impact sonore et visuel de l'autoroute ; pour limiter le report du trafic en traversée du hameau d'en Bazy.

Au vu du nombre de « giratoires » déployés sur l'ensemble du tracé de l'A69, SAIX ne doit pas être en reste de nouveaux équipements « giratoires » incitatifs à reporter le trafic de la RN126 sous les portiques « en flux libre » et payant de l'A69.

La sécurité routière est un élément « environnemental » majeur pour l'accès au Dicos, Un giratoire s'y impose !

De même, au grand carrefour de SAIX, un giratoire en lieu et place des feux tricolores, est le remède attendu pour y résorber les bouchons générateurs de comportements accidentogènes. Conscients que l'A69 profitera à tout le Tarn-Sud, les habitants de SAIX attendent qu'elle joue localement son rôle en termes d'aménagement du territoire, de liaison cyclable et piétonne Saix-Cambounet-Viviers-Soual, de réduction des poids-lourds sur la future RD926.

Le Conseil Municipal de SAIX versera la présente délibération sur le registre de l'enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations environnementales dans le cadre de la construction de la liaison autoroutière entre Toulouse (département de la Haute-Garonne) et Castres (département du Tarn) du lundi 28 novembre 2022 à 9 h au mercredi 11 janvier 2023 à 17 h.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la présente délibération sur le registre de l'enquête publique.

**Objet : RELEVES DES DECISIONS**

DM 2022-061	7/11/2022	Contrat de maintenance et d'hébergement logiciel ORPHEE	C3RB INFORMATIQUE – 12740 LA LOUBIERE	239,54 €
DM 2022-062	14/11/2022	Travaux de construction d'une halle couvert – Avenant 1 – Lot 4 Electricité	SAGELEC – 81100 CASTRES (Achat d'un Variateur)	643 €

**Objet : QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Nouvelle mairie**

*En matière de nouvelle mairie, Monsieur le Maire a tenu à communiquer les documents remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage Thémélia. Nous sommes toujours dans l'attente d'une demande de redimensionnement de projet remis, nous pourrions faire ensuite un groupe de travail en association avec la minorité.*

*En fonction de la conjoncture économique, le chiffrage est un peu élevé.*

➤ **Horaire d'ouverture au public de la mairie**

*Madame Laure DORI-LASTERE fait remarquer qu'il est difficile pour beaucoup d'actif de se rendre à la mairie, peut-il y avoir une réflexion sur les heures d'ouverture au public, pour un meilleur accès au citoyen.*

*Monsieur le Maire indique que c'est une demande qui va être notée, étudiée.*

➤ **Points travaux**

Monsieur Alain CAUSSE fait un rappel des travaux exécutés :

- Rue de Viviers
- Square de la Liberté
- les toilettes publics
- monuments aux morts
- la halle qui vient de se terminer le 28 novembre de l'inauguration vendredi
- city stade, les 2 dalle sont faites, structures déjà monté, reste les peintures fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023
- les jeux d'enfants presque terminés, finitions en cours
- les travaux de l'église remaniement de la toiture, consolidation de la charpente, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> tranche terminée.
- 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de vidéo

*Monsieur PAULIN ajoute le terrain de pétanques au niveau du parc du Colombier et précise que ce terrain se situe sous les fenêtres de Monsieur PERES.*

*A ce sujet, Monsieur DAUZATS P.E. souligne que le club de pétanque se développe, ce club organise des concours de plus en plus important, mise en place d'un terrain provisoire au niveau du parc du colombier, pour l'organisation d'un concours départemental. A l'issue de ce concours, il a été constaté que le club était un peu à l'étroit pour pouvoir proposer des concours régionaux avec également des problématiques de stationnements.*

*La réflexion, organisé un stade de pétanque, dans en endroit plus adapté, avec 40 terrains au niveau du Levezou avec toute l'infrastructure dont les terrains couverts.*

*Monsieur PAULIN souligne le coût de 7000 € HT de ce terrain et que pour du provisoire cette dépense est importante pour la collectivité.*

*Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie en charge des Personnes handicapées, était ce vendredi 9 décembre à Saix pour une visite à l'association ASL Passions au complexe du Levezou.*

*Le Maire remercie le conseil et la séance est levée à 20h29.*

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

La secrétaire de séance,

Olivia BRICLOT